## **ROYAUME DU MAROC**

-----

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

\_\_\_\_\_





## (12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication : (51) Cl. internationale :

MA 49491 B1 H01R 43/055; H01R 43/048

(43) Date de publication :

29.07.2022

(21) N° Dépôt :

49491

(22) Date de Dépôt :

30.06.2017

(86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT:

PCT/EP2017/066343 30.06.2017

(71) Demandeur(s):

Komax Holding AG, Industriestrasse 6 6036 Dierikon (CH)

(72) Inventeur(s):

**FURRER, Nils** 

(74) Mandataire:

SABA & CO., TMP

(86) N° de dépot auprès de l'organisme de validation: EP17742381.1

(54) Titre : APPAREIL DE TRAITEMENT DE CÂBLE

Abrégé : L'invention concerne un appareil de traitement de câble (100). L'appareil de traitement de câble (100) comporte un dispositif de sertissage (110) pouvant être chargé avec une cassette de sertissage échangeable (200, 200a, 200b), l'appareil de traitement de câble (100) comprenant un dispositif d'échange (120) de cassette de sertissage. Le dispositif d'échange (120) de cassette de sertissage comprend une pluralité de chariots (130a, 130b), chaque chariot (130a, 130b) comportant un dispositif de maintien (140a, 140b) de cassette de sertissage conçu pour être monté sur une cassette de sertissage (200, 200a, 200b) et être démonté de cette dernière ; un guide de chariot horizontal servant à fournir un déplacement quidé sensiblement horizontal des chariots (130a, 130b) ; un guide de chariot vertical (165) servant à fournir un déplacement guidé sensiblement vertical d'un chariot (130a, 130b) d'une position verticale initiale au dispositif de sertissage (110) ou inversement, le quide de chariot vertical (165) étant disposé par rapport au quide de chariot horizontal de sorte qu'un seul chariot à la fois parmi la pluralité de chariots (130a, 130b) soit mobile verticalement ; un dispositif de décalage de chariot (150) conçu pour mettre en œuvre de manière commandée le déplacement guidé horizontal ; et un dispositif de levage de chariot (160) conçu pour mettre en œuvre de manière commandée le déplacement guidé vertical.

EP 17 742 381.1

## REVENDICATIONS

1. Appareil de traitement de câble (100) doté d'un dispositif de sertissage (110) chargé avec une cassette de sertissage échangeable (200, 200a, 200b), appareil de traitement de câble (100) comprenant un dispositif d'échange de cassette de sertissage (120), le dispositif d'échange de cassette de sertissage (120) comprenant:

une pluralité de chariots (130a, 130b), chaque chariot (130a, 130b) comportant un dispositif de retenue de cassette de sertissage (140a, 140b) apte à s'attacher à et à se détacher d'une cassette de sertissage (200, 200a, 200b);

un guide de chariot horizontal pour assurer un mouvement guidé sensiblement horizontal des chariots (130a, 130b);

un guide de chariot vertical (165) pour assurer un mouvement guidé sensiblement vertical d'un chariot (130a, 130b) depuis une position verticale initiale vers le dispositif de sertissage (110) ou vice versa, le guide de chariot vertical (165) étant disposé par rapport au guide de chariot horizontal de manière à ce que l'un de la pluralité de chariots (130a, 130b) soit mobile verticalement à la fois;

un dispositif de décalage de chariot (150) apte à réaliser de manière contrôlable le mouvement guidé horizontal;

un dispositif de levage de chariot (160) apte à réaliser de manière contrôlable le mouvement quidé vertical,

un dispositif de commande apte à commander le mouvement guidé horizontal et/ou le mouvement guidé vertical en fonction d'un signal de sélection de chariot ;

caractérisé en ce que la cassette comporte un outil de sertissage qui lui est rattaché.

- 2. Appareil de traitement de câble (100) selon la revendication 1, les chariots (130a, 130b) comprenant chacun un mécanisme de couplage (136a, 136b, 137b) contreparties correspondant comportant des se mutuellement pour coupler les chariots voisins lorsque chacun des chariots voisins respectifs (130a, 130b) est dans sa position verticale initiale respective, mécanisme de couplage (136a, 136b, 137b) étant concu de manière à ce que les contreparties soient détachées l'une des autres lorsque l'un quelconque des chariots voisins (130a, 130b) est soulevé de sa position verticale initiale respective.
- 3. Appareil de traitement de câble (100) selon la revendication 2, dans lequel le guide de chariot horizontal comprend au moins un premier rail de guidage horizontal (156a, 156b) et au moins un second rail de guidage horizontal (157a, 157b) disposés de manière à ce qu'un intervalle horizontal (158) soit prévu entre les rails de guidages horizontaux (156a, 157a, 156b, 157b) dans le sens horizontal, le guide de chariot vertical (165) étant disposé de manière à ce qu'il s'étende au moins partiellement à travers l'intervalle horizontal.
- 4. Appareil de traitement de câble (100) selon la revendication 3, dans lequel la largeur d'intervalle de l'intervalle horizontal correspond sensiblement à une largeur totale d'un chariot (130a, 130b) dans le sens horizontal.

- 5. Appareil de traitement de câble (100) selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel le dispositif de retenue de cassette de sertissage (140a, 140b) comprend au moins un support de sertissage (141a, 141b, 142a, 142b) destiné à être fixé à la cassette de sertissage (200, 200a, 200b).
- 6. Appareil de traitement de câble (100) selon la revendication 5, dans lequel le support de sertissage (141a, 141b, 142a, 142b) est apte à soulever la cassette de sertissage (200, 200a, 200b) pour établir la fixation.
- 7. Appareil de traitement de câble (100) selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel le dispositif de décalage de chariot (150) et/ou le dispositif de levage de chariot (160) est actionné par système pneumatique.
- 8. Appareil de traitement de câble (100) selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel le dispositif de décalage de chariot (150) et/ou le dispositif de levage de chariot (160) est actionné par système électrique.
- 9. Appareil de traitement de câble (100) selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel chaque chariot (130a, 130b) comprend un dispositif d'arrêt (131a, 131b) destiné à arrêter de manière amovible au moins un chariot (130a, 130b) avec le dispositif de levage de chariot (160).
- 10. Appareil de traitement de câble (100) selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel le dispositif de sertissage (110) comprend un dispositif de verrouillage (111) pour verrouiller de

- 4 -

manière amovible la cassette de sertissage chargée (200, 200a, 200b).

11. Appareil de traitement de câble (100) selon la revendication 10, dans lequel le dispositif de verrouillage (111) comprend une unité de centrage pour centrer la cassette de sertissage chargée, typiquement un trou de centrage (112) destiné à s'accoupler avec un goujon de centrage correspondant (202) de la cassette de sertissage (200, 200a, 200b).